



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Absents excusés ayant donné procuration :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents excusés :

GARRON André à la délibération n°16.

La séance est ouverte ce jeudi 23 avril 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 19 février 2015.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Remplacement de Mme Jocelyne CHOLLEY épouse NOIRHOMME au sein des différentes commissions et organismes extérieurs suite à sa démission	André GARRON
2	Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Célébration des mariages	Jean-Pierre COIQUAULT
3	Direction des finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faible valeur	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de partenariat entre la commune, l'Association pour le développement des relations intercommunales méditerranéennes (ADRIM) et la Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP)	André GARRON
6	Pôle services techniques – Service urbanisme – Objectifs et modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Poulasse	André GARRON
7	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var dans le cadre de la programmation 2015	André GARRON
8	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public	André GARRON
9	Pôle services techniques – Service urbanisme – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier avenue des Aiguiers	André GARRON
10	Pôle services techniques – Service urbanisme – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier à l'avenue du 6° RTS	André GARRON
11	Pôle services techniques – Service commande publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château	Marie-Aurore SMADJA
12	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles BI n°108 et AW n°100 <i>RETIRÉE</i>	Joseph FINO
13	Pôle services techniques – Service commande publique – Adhésion de la commune de Montfort Sur Argens au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
14	Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et adhésion à COLISUR	Danièle RAVINAL
15	Pôle services techniques – Service urbanisme – Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement et d'exploitation des captages des puits des Sénès	Patrick BOUBEKER
16	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant le maire	Sandrine BELTRA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 19 février 2015.

Liste des Décisions Municipales 2015

(Établies depuis le Conseil Municipal du 19-02-2015)

N°	Objet décisions municipales 2015
06-15	Sinistre du 11/03/2014 N°01/2014 – Candélabre accidenté chemin de la Diligence –GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat N°131216986 – Remboursement de la franchise.
07-15	Aliénation du bus communal de marque RENAULT immatriculé 1841XA83.
08-15	Sinistre du 18/06/2014 – Conteneur accidenté sis 8 avenue du 6 ^{ème} RTS –GAN Assurances-Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat n°13121986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
09-15	Sinistre du 29/06/2014 n°04/2014- Candélabre accidenté chemion de Sainte Christine- GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A0842712305 –Contrat n°131216986 – Remboursement de la Franchise.
10-15	Sinistre du 11/10/2014 N°10/2014- Dégât des eaux au local situé 56 rue Gabriel PERI – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité immédiate.
11-15	Convention d'ouverture de crédit à conclure avec la caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour un montant de 500 000€.
12-15	Sinistre du 18/06/2014 n°03/2014 - Conteneur accidenté sis 8 avenue du 6 ^{ème} RTS – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°A08427 12305 – Contrat n°131216986 – Règlement du solde de l'indemnité.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat d'extension de garanties des caméras mobiles – Avenant n°1** conclu avec la société SGME. Cette société, chargée de l'activité de vidéo surveillance et titulaire de ce contrat, appartient à la holding 4G. Dans le cadre de la restructuration de cette holding, la société 4G Technology a été créée afin de prendre en charge la branche vidéo-surveillance. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la création de la société 4G Technology chargée de la vidéo surveillance à la place de la société SGME.
- **Contrat de services de maintenance des panneaux électroniques** conclu avec la société Charvet pour un montant de 2 000 € TTC. Le présent contrat prend effet le 25 février 2015 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. La durée maximale du contrat ne pourra excéder quatre (4) ans. La reconduction est expresse. Le contrat comprend la maintenance curative et préventive des panneaux.
- **Contrat de prestations de service pour l'entretien de la voirie – ZAC Ste Christine – Les Bancaous – Hameau des Sénès** conclu avec l'ESAT CATVERT pour un montant annuel 25 824 € HT. . Le présent contrat prend effet le

1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an. Le présent contrat a pour objet la réalisation de service de nettoyage en travail manuel d'entretien de la voirie.

- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques de Molins** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel hors taxes de 1 030 €. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il porte sur la maintenance du système de télécommunication.

- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques du PFSS** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel hors taxes de 1 440 €. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il porte sur la maintenance du système de télécommunication.

- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques de la crèche** conclu avec la société STCE Provence pour un montant annuel hors taxes de 696 €. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Il porte sur la maintenance du système de télécommunication.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°8** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de – 942.08 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte sur la tranche conditionnelle : la suppression de la fourniture et pose de carrelage 30*30 dans le salon d'honneur du R+1.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°9** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de – 2 755.27 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte sur la

Sur la tranche ferme : la suppression de la fourniture et pose de lanterneau de désenfumage y compris création de chevêtre, Réalisation d'une fondation pour cloison vitrée CF et de deux seuils de menuiseries, Piquetage des fausses fenêtres de l'aile sud et la réalisation d'un enduit lisse.

Et sur la tranche conditionnelle : La réalisation d'un enduit lisse sur les murs en maçonnerie ancienne du futur local TGBT.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°10** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de 1593.02 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte sur la

Sur la tranche ferme : dans le bureau du maire

La suppression du nettoyage et de la reprise partielle du revêtement du sol en carreaux de terre cuite.

Dans les sanitaires du Rez-de-chaussée

Ouverture de trous de 40x40 cm en dallage, scellement platine et réagréage du sol pour douche.

Fourniture de faïence, étanchéité sous faïence et fourniture carrelage antidérapant.

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°5** conclu avec la société MBM ne comporte aucune incidence financière. L'avenant a pour objectif de prolonger les délais d'exécution des travaux de 9 semaines.

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°6** conclu avec la société MBM pour un montant de -5 515.30 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants à savoir :
Suppression de deux fenêtres pour baie géminée avec vantail et châssis fixe et suppression de 4 châssis fixes des tours nord-est et sud-ouest ME06-C.
Et Fabrication et pose d'un châssis ouvrant 1 vantail avec ouverture de l'extérieur par triangle pompier avec double vitrage feuilleté 44/2-10- 44/2.

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°7** conclu avec la société MBM pour un montant de - 503.12 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants à savoir :

Sur la tranche ferme

Au rez-de-chaussée

Fourniture et pose d'une porte MI 18 5 hauteur standard coupe-feu 1heure, habillage des impostes sur deux faces.

Au 1^{er} étage

- suppression d'une porte (MI 04) entre bureau du secrétariat du maire et le bureau du DGS,
- suppression d'une porte (MI15) entre le palier de l'escalier 3 et SAS de la salle d'honneur
- suppression d'une porte (MI 17) dans le bureau du maire
- suppression d'une porte (MI 03) entre bureau du secrétariat et salle d'attente.
- Fourniture et pose d'une porte (MI 09) type 4 entre circulation et salle d'honneur
- Fourniture et pose d'une porte phonique (MI 17) type palière sur mesure dans le bureau du maire
- Fourniture et pose d'une porte (MI 07) entre la petite salle d'attente et le bureau du DGS.

Au 2^{ème} étage :

Suppression de deux portes (MI 08) type 3 entre salle photocopieur et bureau de direction tour Nord

Suppression d'une porte (MI 07) entre circulation et salle de réunion

Fourniture et pose d'une porte (MI 12) entre vestibule et bureau ressources humaines

Fourniture et pose d'une porte de direction, porte sur mesure et fabrication artisanale d'un seuil bois dans la tour sud

Sur la tranche conditionnelle

Au rez-de-chaussée

- Suppression d'une porte (MI04) type 3 (monte plat)
- Suppression d'une porte (MI 11) entre le local technique et local PAC

- Suppression d'une porte (MI 04) type 4 entre le local technique et le local stockage
- Fourniture et pose d'une porte un vantail coupe-feu 1 heure entre local LT et stockage
- Fourniture et pose d'une porte à deux vantaux tiercés qualité extérieure en panneau OKY rainurés sur 2 faces verticales ép. 40mm entre local technique et l'extérieur.
- Fourniture et pose des coffres d'habillage des ventilos convecteurs.

Au 1^{er} étage

Suppression d'une porte MI06 entre SAS et vestiaire

Suppression d'une porte MI 13 entre SAS et salle d'honneur

Suppression porte coulissante à deux vantaux

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°8** conclu avec la société MBM pour un montant de € - 908.05 HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants à savoir :

Sur la tranche ferme

Dans la salle de conférence au rez-de-chaussée.

Suppression d'une porte extérieure type ME10.

En remplacement, fourniture et pose d'une porte en panneaux ép. 40 rainuré, une face verticale et une face horizontale façon lame de volets- seuil PMR- ouverture vers l'extérieur, serrure trois points, imposte fixe sur mur, dimension 2400x1100.

Fourniture et pose d'une trappe murale (pose verticale) coupe-feu ½ heure, dimension d'encastrement 800x800.

Sur la tranche conditionnelle

Salle de conférence au rez-de-chaussée : 13 ml de cimaise sur mur de la façade nord

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°9** conclu avec la société MBM pour un montant de € 4 882.60 HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants à savoir :

Sur la tranche ferme

Au 1^{er} étage

Inexécution de révision de portes intérieures : entre le secrétariat et la salle d'attente, entre le bureau du DGS et la salle d'attente et entre le bureau du maire et la salle d'attente.

Suppression bloc porte MI16 à deux vantaux E160 avec ferrage type 8

Fourniture et pose de trois blocs portes coupe-feu ½ heure grande hauteur 1 vantail

Plus-value sur porte MI 16 entre salle d'attente et cabinet du maire pour porte grande hauteur coupe-feu 1 heure.

Réalisation et pose de 4 portes (demi-porte ép.22mm avec large moulure et panneaux à platebande collé sur porte coupe-feu 1 heure) et sur 1 seule face coté salle d'attente.

2^{ème} étage

Révision des placards existants dans le bureau de la directrice des finances (sur la tour) et révision des moulures.

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Remplacement de Mme Jocelyne CHOLLEY épouse NOIRHOMME au sein des différentes commissions et organismes extérieurs suite à sa démission

Rapporteur : André GARRON, Maire

Madame Jocelyne CHOLLEY épouse NOIRHOMME a démissionné de son poste de conseillère municipale le 23 mars 2015. Monsieur Guy MAURIN suivant de liste a démissionné le 24 mars 2015 de son poste de conseiller municipal. Madame Carine LUNGERI suivant de liste est conseillère municipale depuis le 24 mars 2015.

Afin de remplacer madame Jocelyne CHOLLEY épouse NOIRHOMME dans les différentes commissions et organismes extérieurs, monsieur Régis CHEVROT tête de liste du Front National « Rassemblement Bleu Marine » propose madame Carine LUNGERI pour la remplacer dans les dites commissions municipales et organismes extérieurs.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :07)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :06)

Monsieur le maire : (00 :03)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :20)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :05)

Monsieur le maire : (00 :04)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Célébration des mariages

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Le Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Il permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement : soit « en cas d'empêchement grave », il appartient alors au procureur de la République de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la résidence de l'un des futurs mariés ; soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », l'officier de l'état civil pouvant alors s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux.

Le Code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même celle-ci serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période.

Ainsi, pendant les travaux destinés à la construction du pôle administratif et culturel au château et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages a été délocalisée après accord du procureur de la République au 1^{er} étage de l'espace culturel AUTRAN.

Ces travaux verront leur terme fin mai 2015. La première célébration d'un mariage, dans la nouvelle salle destinée à cet effet, est envisagée le 20 juin 2015. Il convient donc que le conseil municipal constate la future disponibilité de cette salle, et la désigne, à compter de la date envisagée, comme salle des mariages de la mairie et demande l'autorisation au procureur de la République de déplacer les registres des mariages dans cette salle.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 01)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (01:02)

Monsieur le maire : (01 :00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faible valeur.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La circulaire du 7 novembre 1997, relative à l'instruction budgétaire et comptable M14, précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.3, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F converti en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :35)

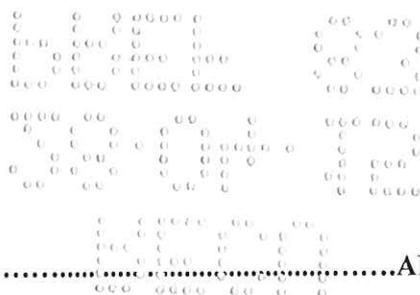
Monsieur le maire : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.
-

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne des ajustements de crédits ainsi que des écritures patrimoniales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :03)

Madame Danièle RAVINAL : (02 :13)

Monsieur le maire : (00 :23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de partenariat entre la commune, l'Association pour le développement des relations intercommunales méditerranéennes (ADRM) et la Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune s'est engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui a débuté par la signature de la convention cadre entre l'Etat, l'agence nationale de l'Habitat, le conseil régional et la commune, le 12 février 2014 pour une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'attractivité du centre-ville en luttant contre l'habitat dégradé et indigne, en agissant contre la vacance, en adaptant les logements au grand âge et au handicap.

Sur 3 ans, il est prévu d'intervenir sur 45 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, et 45 logements appartenant à des propriétaires occupants.

Toutefois, ces derniers sont souvent réticents à s'engager dans l'opération car ils ont des difficultés pour monter leur dossier et réaliser les démarches préalables aux travaux et/ou pour des questions financières. En effet, seuls les ménages aux revenus très modestes peuvent entrer dans le dispositif d'OPAH et même s'ils bénéficient de subventions importantes qui couvrent en grande partie le coût des travaux, le fait de devoir avancer les fonds pose problème.

L'ADRIAM assure déjà le suivi et l'animation de l'OPAH, mais il est proposé d'apporter une aide supplémentaire aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit par le biais d'une convention de partenariat entre la SACICAP de Provence, l'ADRIAM et la commune.

Les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants modestes. Elles s'adressent en effet aux personnes dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds de ressources. Soumises au droit privé, elles interviennent dans le cadre de conventions signées avec les collectivités locales. Elles se sont engagées par leur activité « missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, occupés par leurs propriétaires.

La SACICAP de Provence propose, dans le projet de convention ci-annexé :

- d'accompagner les actions en faveur des propriétaires occupants sur leur résidence principale (adaptation au handicap et au vieillissement, résorption de l'indécence, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique), en faisant principalement l'avance des subventions accordées par l'Anah, l'Etat et les collectivités territoriales, et par l'octroi de prêts sans intérêts permettant de financer le coût des travaux restant à charge,
- de réserver une enveloppe de 50 000 euros jusqu'au 31 décembre 2015, pour l'avance de subventions ou le financement complémentaire,
- d'étudier les dossiers proposés par l'ADRIAM afin de décider d'accorder (ou non) le financement « missions sociales ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (04 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Objectifs et modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté pour l'extension de la zone d'activités de la Poulasse.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme classant 30 hectares situés en continuité de la zone économique de la Poulasse en zone à urbaniser. Cette zone 4AU correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation économique mixte. L'aménagement de ce secteur permettra d'accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois.

Afin d'engager l'opération d'aménagement de ce secteur en partenariat avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau, compétente en matière de développement économique, il convient de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Celle-ci doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les objectifs de concertation suivants :

- informer la population sur le projet,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux entreprises présentes sur la commune, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Il est également proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- publications d'articles dans le magazine municipal,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de ZAC sera arrêté par le conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :48)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :16)

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :02)

Monsieur le maire : (00 :46)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var dans le cadre de la programmation 2015

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le contrat de territoire est un dispositif d'aide aux communes et EPCI, qui a pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

A travers ce dispositif, le département accompagne financièrement les communes et les intercommunalités dans leurs projets de développement, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Le département du Var a octroyé à la commune au cours de l'exercice 2014 une subvention pour le programme du château d'un montant de 232 000 euros pour la première tranche de travaux.

Au titre de la programmation 2015, la commune entend solliciter le concours financier du département pour la deuxième et dernière tranche de cette opération :

Construction d'un pôle administratif et culturel au château (2^{ème} tranche)

Montant HT des travaux : 226 300 €

Montant HT des équipements : 35 000 €

Montant total HT de la 2^{ème} tranche (travaux + équipements) : 261 300 €

Montant de l'aide sollicitée : 209 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public en application du code général des collectivités territoriales traitant des modalités de dépôt de liste, de la composition et de l'élection de cette commission.

Cette commission a pour mission :

- ▶ d'examiner les candidatures,
- ▶ de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ▶ d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- ▶ d'émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ d'émettre un avis sur tout projet d'avenant a une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Cette commission est composée

- avec voix délibérative :
 - ▶ d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein
- avec voix consultative :
 - ▶ du comptable de la collectivité
 - ▶ d'un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - ▶ d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois, avant que le conseil municipal ne puisse procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (5 titulaires et 5 suppléants).

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de services publics sont les suivantes :

- les listes sont déposées ou adressées à la ville de Solliès-Pont à l'attention du maire, au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Création d'un comité consultatif relatif au programme immobilier avenue des Aiguiers

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 29 janvier 2015 le conseil municipal a autorisé le maire à céder au Logis Familial Varois les parcelles d'une superficie de 1067 m², situées 23 avenue des Aiguiers et cadastrées section AN numéros 49 et 50.

Cet organisme va prochainement déposer une demande de permis de construire afin d'y réaliser une vingtaine de logements locatifs sociaux.

Il est proposé de créer un comité consultatif composé de riverains, du président de l'association syndicale autorisée de la Ferrage et d'élus. Ce comité permettra notamment d'assurer l'information, d'exprimer les problèmes générés par le chantier et de rechercher des solutions dans la concertation.

Ce comité consultatif, présidé par le maire, serait composé de la manière suivante :

- des riverains : M. et Mme Georges COKRAS, Mme Irène ALLIO,
- du président de l'ASA de la Ferrage, M. Claude BANZET,
- une locataire de la résidence Marius TRABAUD : Mme Christine MURGIA,
- et des membres du conseil municipal : Mme Marie-Pierre CAPELA, M. Joseph FINO.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :06)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :24)

Monsieur le maire : (00 :35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Création d’un comité consultatif relatif au programme immobilier à l’avenue du 6° RTS

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibérations des 26 juin et 16 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur les parcelles communales sur lesquelles sont édifiés les bâtiments de l’actuelle mairie ainsi que sur une zone en surplomb de la rue Polycarpe.

Le 27 février 2015, le Logis Familial Varois a déposé un permis de construire sur ces parcelles et celle de l’ancienne Nougaterie Teisseire pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux. Un second permis a également été déposé sur les parcelles qui appartenaient à la famille Henche pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux.

Ces logements sont comptabilisés dans l’objectif triennal 2014-2015-2016 établi par le préfet qui est de 204 logements locatifs sociaux.

Le premier permis de construire a été délivré le 30 mars 2015 et le second le 3 avril 2015.

Dans un objectif de concertation et d’information, il est proposé de créer un comité consultatif présidé par le maire composé :

- des représentants des riverains : M. Rémi Blancon, Mme Denise Lagier, M. Francis Maurel, M. Maurice Morelli, Mme Elodie Parracone, M. Vaillant,
- des anciens propriétaires : M. Nicolas Henche et M. Patrice Teisseire,
- d’un représentant du Collège Lou Castellas,
- d’un représentant du canal d’arrosant « les petits jardins »,
- d’un représentant de l’association des commerçants du centre-ville,
- et des membres du conseil municipal : Mme Marie-Pierre Capela, M. Joseph Fino.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :00)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :29)

Monsieur le maire : (03 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service commande publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans l'article I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s'étendra sur une période comprise entre le 10 juillet et le 20 juillet de chaque année.

Le délégataire propose une soirée supplémentaire lors de cette manifestation ce qui modifie la durée et pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :11)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :14)

Monsieur le maire : (00 :42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles BI n°108 et AW n°100

- DELIBERATION RETIREE -

Monsieur le maire : (01 :54)

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service commande publique – Adhésion de la commune de Montfort Sur Argens au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Montfort sur Argens a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 14 janvier 2015, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune de Montfort sur Argens en application de l'article 14 de ses statuts.

Le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de soumettre cette adhésion au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :22)

Monsieur le maire : (00 :20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et adhésion à COLISUR

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les services de la ville, en particulier du pôle famille sport solidarité, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, de chèque emploi service universel (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un des moyens de règlements de certains services offerts par les collectivités (accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental pour les enfants de moins de 6 ans).

Afin de pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, il est obligatoire de signer une affiliation au CRCESU. Cet organisme permet le transfert des valeurs des CESU vers le compte de dépôt de fonds de la commune.

De plus, afin d'assurer les envois sécurisés vers le service de recouvrement, les CESU doivent être envoyés dans des enveloppes sécurisées conformes qui sont remises par le service COLISUR. L'adhésion à ce service est donc conjointe à l'affiliation au CRCESU. COLISUR est le partenaire privilégié, choisi par le CRSESU afin d'envoyer les chèques emploi service de manière sécurisée avec le bénéfice d'une assurance remboursement des chèques en cas de perte ou de vol de ceux-ci, une inviolabilité assurée, et un suivi du remboursement.

Au titre des conditions générales d'affiliation au CRCESU, les chèques CESU acceptés seront seulement ceux émis par : EDENRED France, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO PASS France, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et la BANQUE POSTALE.

Cette affiliation permet une exonération des frais d'inscription et des frais de traitement de la remise. Les frais de l'envoi par enveloppe sécurisée seront inscrits à l'article 627 du budget communal 2015.

La collectivité agréée pourra accepter les CESU en paiement. Les seules activités concernées sont les activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :

- des services du multi accueil et pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- les garderies périscolaires agréées dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,
- les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement agréés (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire ou la garde d'enfants non agréée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :28)

Monsieur le maire : (01 :52)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement et d'exploitation des captages des puits des Sénès

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal

Par délibération du 7 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet. Celle-ci porte sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des puits des Sénès, situés à Solliès-Pont ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, sur le territoire de Solliès-Pont et Solliès-Toucas ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- La cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la ville de Solliès-Pont.

Cette enquête s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2015.

Le Code de l'environnement stipule que le conseil municipal doit émettre son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, seuls pouvant être pris en compte les avis émis dans le délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :22)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (02 : 54)

Monsieur le maire : (01 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

↳ **Elections départementales 2015 :**

Monsieur le maire : (02 :38)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :31)

Monsieur le maire : (00 :22)

↳ **Communauté des communes de la Vallée du Gapeau : (01 :59)**

↳ **Le Château : (02 :01)**

↳ **Programme Immobilier avenue des Aiguiers : (04 :13)**

↳ **3^{ème} Edition du vintage : (00 :36)**

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 25 juin 2015 à 18h30** à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 avril 2015 à 19h45.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

